



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 14153

Texte de la question

M. Jacques Kossowski appelle à nouveau l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur l'application de la loi n° 95-116 visant à créer un ordre des masseurs-kinésithérapeutes. Il a pris bonne note de la réponse que lui a adressée le ministre à sa question n° 8285 au Journal officiel n° 9 du 9 mars 1998. Cependant, il lui rappelle que le titre Ier, chapitre 1er bis, section 1, article L. 491-1 de la loi n° 95-116 du 4 février 1995, portant diverses dispositions d'ordre social institue la création d'un ordre national des masseurs-kinésithérapeutes. Il constate, en conséquence, que le Gouvernement semble, en l'espèce, refuser d'appliquer la volonté du législateur et donc de mettre en oeuvre les mesures nécessaires à l'application de la loi. Il lui demande donc à nouveau si le Gouvernement compte faire appliquer la loi et ainsi respecter les principes fondamentaux de la République, notamment celui de la séparation des pouvoirs et de lui communiquer en conséquence, rapidement, le calendrier de mise en oeuvre des élections au conseil de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes.

Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre professionnel des masseurs-kinésithérapeutes. Cependant, dans le cadre d'une réflexion engagée sur les modalités de représentation des professionnels paramédicaux, il a été proposé de créer un office des professions paramédicales chargé de proposer des règles déontologiques pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. M. Philippe Nauche, député de la Corrèze, nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question a procédé à l'audition ds différents partenaires concernés. Ses conclusions seront prises en compte dans le projet de loi de modernisation du système de santé. La création de cet office s'inscrira ainsi dans le cadre de la politique de renforcement des responsabilités de ces professions menée actuellement.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Kossowski](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14153

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2632

Réponse publiée le : 3 septembre 2001, page 5091